

Ni Macron, ni Parly... ne savent que la Constitution prévoit le recours à l'Armée pour le retour à la paix civile ?

écrit par Francois P | 1 mai 2021



Cette affaire montre aussi l'ignorance crasse de nos gouvernants et commentateurs :

Peu ont pris la peine de lire nos lois et bien lire la lettre :

-Le militaire en activité peut faire de la politique en se présentant aux élections, il suit une procédure pour ça. Mais une fois élu il doit faire son choix. Mieux : il est toujours soldé pendant les campagnes électorales et peut cumuler activité militaire et mandat municipal.

Presque personne ne cite l'article 36 de notre Constitution qui prévoit l'état de siège et le recours à l'Armée pour le retour à la paix civile sur décision du Président de la République. Cas très envisageable lorsque nos policiers, gendarmes et pompiers, ne voudront plus aller au casse-pipe face à la racaille se croyant en Palestine et à Gaza.

Il y a un règlement militaire pour cette mission, et des installations d'entraînement au camp de Sissonne.

Les signataires n'ont fait qu'alerter sur les risques à recourir à cette extrémité.

Il y a un piège dans la rédaction et beaucoup sont tombés dedans.

Je doute de l'aboutissement des sanctions si les procédures sont respectées, avec avocats.